



Rapport d'activité du Vérificateur général

Pour l'exercice 1994-1995

Table des matières

Mission du Vérificateur général	22.1
Résultats	
Planification annuelle	22.4
Travaux réalisés	22.7
Impact des travaux	22.15
Interventions en commission parlementaire	22.17
État des dépenses et des crédits autorisés pour l'année financière terminée le 31 mars 1995	22.23
Personnel requis pour l'exécution des travaux	
Organisation du Vérificateur général	22.25
Ressources externes	22.33
Ressources humaines	
Développement des ressources humaines	22.35
Dotation en personnel	22.40
Formation d'un comité mixte sur les ressources humaines	22.42
Déontologie et éthique	22.43
Soutien professionnel et administratif	
Pratique professionnelle	22.44
Participation du Vérificateur général aux travaux d'organismes professionnels	22.45
Conférence canadienne des vérificateurs législatifs	22.47
Fondation canadienne pour la vérification intégrée	22.50
Technologies de l'information	22.54
Ressources professionnelles externes	
Organigramme	
État des dépenses et des crédits autorisés et rapport des vérificateurs	



Mission du Vérificateur général

22.1 Le Vérificateur général favorise le contrôle parlementaire des fonds et autres biens publics, c'est-à-dire ceux des organismes publics, des organismes et des entreprises du gouvernement.

22.2 Ses travaux comprennent la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations avec les lois, règlements, énoncés de politique et directives et la vérification de l'optimisation des ressources. Lorsque le Vérificateur général ne vérifie pas les livres et comptes d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, il exerce un droit de regard sur les travaux effectués par l'autre vérificateur nommé. Le Vérificateur général peut s'enquérir de l'utilisation des subventions versées par les organismes publics et les organismes du gouvernement. Il peut également, pour compléter sa vérification, exiger de tout organisme, association ou entreprise qui a bénéficié d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt, les documents et les renseignements qu'il juge nécessaires. Finalement, il effectue les vérifications particulières ou les enquêtes qui lui sont demandées par le gouvernement ou le Conseil du trésor.

22.3 Il formule des opinions sur les états financiers et fait part, dans son rapport à l'Assemblée nationale, de constatations et de recommandations découlant de ses travaux de vérification et qui ont déjà été communiquées aux gestionnaires.

Résultats

Planification annuelle

22.4 Le Vérificateur général prépare annuellement son calendrier d'activités en fonction de sa planification stratégique et des ressources dont il dispose. Le programme de l'année débute habituellement avec la troisième semaine de septembre. La première étape consiste à fixer le nombre d'heures nécessaires à l'attestation financière, à l'exercice du droit de regard et à l'examen des rapports annuels d'activité des entités.

22.5 Le Vérificateur général attribue près de 30 p. cent des heures disponibles pour examiner si la gestion des entités est effectuée avec un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacité et si les

gestionnaires font une réelle reddition de comptes. Ce travail inclut la réalisation d'études d'envergure gouvernementale, des études sectorielles ainsi que des travaux de nature expérimentale relatifs à des secteurs en voie de développement. Parmi ces heures, un certain nombre est alloué au repérage de projets éventuels de vérification dans les entités et auprès des bénéficiaires de subventions. Des heures sont aussi réservées au suivi des commentaires formulés au cours des années précédentes. Il en est de même pour le soutien et le développement professionnel à assurer.

22.6 À trois reprises au cours de l'année, un suivi de la planification est effectué. Les écarts entre les projections et la réalité sont expliqués et l'atteinte des objectifs est mesurée.

Travaux réalisés

22.7 La ventilation des heures pour l'année de planification 1994-1995 (ainsi que les heures réelles comparatives pour l'année précédente) est illustrée à la figure 22.1.

22.8 Les heures consacrées à l'ensemble des activités ont diminué par rapport à l'année dernière en raison de restrictions budgétaires et de la *Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*. Les directions de soutien et un resserrement des activités de développement professionnel ont absorbé la plus grande part de cette réduction afin que les activités de vérification soient maintenues le plus possible.

22.9 Le Vérificateur général a poursuivi son but de réaliser ses activités de vérification avec un souci d'efficacité et d'efficacités. Le raffinement apporté à l'approche de vérification d'attestation financière, l'utilisation accrue de techniques informatisées de vérification, ainsi que l'expérience et la compétence acquises par le personnel en raison d'une plus grande stabilité des équipes de vérification auprès de la même clientèle, ont permis d'atteindre cet objectif.

Ainsi, tout comme l'année dernière, les heures consacrées à la vérification de la gestion ont augmenté.

22.10 Les travaux de vérification ont atteint 71,9 p. cent de l'ensemble des activités du Vérificateur général pour 1994-1995 par rapport à 67,6 p. cent pour l'année 1993-1994. En ajoutant à ces heures de vérification les heures de soutien professionnel, par exemple la révision des états financiers et les services conseils attribuables à des travaux de vérification, ce pourcentage s'établirait à 73,0 p. cent pour 1994-1995 comparativement à 68,7 p. cent pour 1993-1994.

22.11 Les travaux d'attestation financière ont mené à l'émission de 160 rapports du vérificateur, à l'exercice du droit de regard auprès de 120 entités, incluant les entités inactives, et à l'examen de 70 rapports d'activité.

22.12 De plus, le Vérificateur général a exécuté :

- 5 vérifications d'envergure gouvernementale, dont les résultats paraissent aux chapitres 2 à 6 inclusivement du présent rapport;
- 14 études sectorielles de vérification, portant sur 22 sujets axés sur l'économie, l'efficacité,

FIGURE 22.1

	PLANIFICATION 1994-1995		RÉALISATION 1994-1995		RÉALISATION 1993-1994	
	HEURES	%	HEURES	%	HEURES	%
ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION						
Attestation financière, droit de regard, examen des rapports annuels d'activité	146 890	43,1	130 177	39,9	154 960	42,3
Vérification de la gestion, études d'envergure gouvernementale, études sectorielles et études expérimentales	88 405	25,9	96 913	29,7	80 815	22,0
Suivi des commentaires	2 280	0,7	2 087	0,6	1 622	0,4
Autres travaux de vérification	6 725	2,0	5 393	1,7	10 760	2,9
	244 300	71,7	234 570	71,9	248 157	67,6
ACTIVITÉS DE SOUTIEN						
Soutien professionnel	13 772	4,0	10 147	3,1	14 974	4,1
Soutien administratif	65 255	19,2	63 420	19,4	80 052	21,8
Développement professionnel	17 386	5,1	18 089	5,6	23 483	6,5
	96 413	28,3	91 656	28,1	118 509	32,4
TOTAL	340 713	100,0	326 226 *	100,0	366 666	100,0

* L'écart entre les heures planifiées et celles qui ont été réalisées est imputable à la réduction de l'effectif en cours d'année.

l'efficacité et la reddition de comptes, dont les résultats paraissent aux chapitres 7 à 20 inclusivement du présent rapport;

■ 4 suivis des constatations et des recommandations découlant de vérifications de l'optimisation des ressources menées au cours des années antérieures;

■ le repérage et la mise à jour de projets éventuels de vérification de la gestion.

22.13 À la suite de l'exécution des travaux de vérification d'attestation financière et de gestion, 104 rapports à la direction ont été produits.

22.14 Les résultats des travaux de l'année 1994-1995 ont été communiqués à l'ensemble du personnel de l'organisme, au cours d'une présentation du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale. Il en a été de même pour la planification annuelle en début d'année.

Impact des travaux

22.15 Le Vérificateur général mesure l'efficacité de son organisme notamment en fonction de la qualité des résultats obtenus de ses vérifications. Ainsi, en plus des opinions fournies, il cherche à produire des constatations et des recommandations dont les répercussions sur la saine gestion des affaires gouvernementales sont importantes. Dans cette optique d'amélioration de la gestion, le rapport à l'Assemblée nationale sera, à partir de l'an prochain, divisé en deux tomes, le premier étant déposé au printemps et l'autre, à l'automne. Cette nouvelle façon de procéder vise à informer plus rapidement les parlementaires des résultats des travaux de vérification afin qu'ils soient en mesure de réagir en temps opportun.

22.16 Pour ce qui est des entités vérifiées, l'expérience passée a démontré qu'elles mettent en application les recommandations du Vérificateur général dans près des trois quarts des cas, sauf celles visant à instaurer une reddition de comptes plus exhaustive qui demeurent généralement lettre morte. Voilà une donnée intéressante pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la gestion publique que s'est fixé le Vérificateur général. Bien sûr, il faudra intensifier les démarches afin que toutes les recommandations soient prises en considération.

Interventions en commission parlementaire

22.17 Au cours de la dernière année, la participation du Vérificateur général aux commissions parlementaires a considérablement augmenté.

22.18 Les membres de la Commission du budget et de l'administration ont consacré 44 heures à l'examen du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 1993-1994. Cette analyse n'avait jamais dépassé 7 heures auparavant.

22.19 Fait nouveau, la Commission a invité le Vérificateur général à l'assister durant l'audition de gestionnaires de la Société des loteries du Québec (Loto-Québec), de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et du Conseil du trésor. La Commission des affaires sociales a fait de même lors de l'audition du ministère de la Santé et des Services sociaux.

22.20 Le Vérificateur général a participé également à une des séances de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation au cours de laquelle les résultats de ses travaux concernant le secteur agricole ont été étudiés.

22.21 Ces rencontres tenues dans le cadre de la *Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics* se sont déroulées dans un esprit propice à promouvoir une reddition de comptes de la part des gestionnaires.

22.22 Afin de faciliter la tâche des membres des commissions parlementaires, le Vérificateur général leur a fait parvenir, en début de la nouvelle législature, un document spécial. Il s'agissait d'une synthèse des recommandations qu'il a formulées au cours des années 1989 à 1993 auxquelles des suites n'avaient toujours pas été données. Le document a suscité beaucoup d'intérêt et cette initiative a été fort appréciée.

État des dépenses et des crédits autorisés pour l'année financière terminée le 31 mars 1995

22.23 Conformément à la *Loi sur le Vérificateur général*, le Bureau de l'Assemblée nationale nomme un vérificateur des livres et comptes du

Vérificateur général. L'état financier examiné par ces vérificateurs externes ainsi que les notes complémentaires et le rapport des vérificateurs sont reproduits à la fin de ce chapitre.

22.24 Les crédits non utilisés de 801 milliers de dollars apparaissant à cet état financier pour l'année financière terminée le 31 mars 1995 sont attribuables à un gel de crédits de 800 milliers de dollars que le Vérificateur général s'est imposé en cours d'année afin de démontrer sa préoccupation concernant le redressement des finances publiques.

Personnel requis pour l'exécution des travaux

Organisation du Vérificateur général

22.25 Les activités du Vérificateur général se déroulent à l'intérieur d'un cadre organisationnel qui permet de réagir rapidement aux changements.

22.26 Deux directions générales assurent l'exécution de la plupart des activités de vérification à partir des bureaux de Québec et de Montréal.

22.27 Deux directions principales, soit celle des services conseils et de l'assurance-qualité et celle des études d'envergure gouvernementale et de la vérification de systèmes d'information completent et assurent un soutien direct aux activités de vérification.

22.28 La Direction de l'administration est responsable de la gestion des ressources humaines et des services financiers, auxiliaires et bureautiques.

22.29 La Direction du cabinet et des communications est responsable des communications de l'organisme avec ses divers auditoires. Elle est maîtresse d'œuvre du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale. Le Service de vérification interne et d'évaluation de programmes relève aussi directement du Vérificateur général.

22.30 Au 31 mars 1995, l'effectif autorisé du Vérificateur général s'établissait à 218 postes réguliers, soit :

Cadres supérieurs	27
Professionnels	170
Personnel technique et de soutien	21

22.31 Le personnel régulier est réparti entre le bureau de Québec (180 postes) et celui de Montréal (38 postes). Les femmes représentent 46,2 p. cent de l'effectif. Depuis le 1^{er} avril 1994, le nombre de postes réguliers est passé de 230 à 218. Il a été réduit à 208 depuis le 1^{er} avril 1995.

22.32 Le Vérificateur général présente son organigramme à la fin de ce chapitre.

Ressources externes

22.33 Le Vérificateur général a recours aux services de ressources professionnelles externes, principalement pour exécuter avec lui certaines vérifications ou s'adjoindre des compétences dont son organisme ne dispose pas. L'expérience et les connaissances de ces conseillers dans des secteurs particuliers appuient de façon constructive les équipes de vérification et augmentent la crédibilité des conclusions tirées de leurs travaux.

22.34 La liste des ressources professionnelles auxquelles le Vérificateur général a fait appel au cours de l'année est présentée à la fin de ce chapitre.

Ressources humaines

Développement des ressources humaines

22.35 Le Vérificateur général vise à une utilisation optimale de ses ressources humaines. Dans cette optique, le développement professionnel de son personnel est axé sur l'acquisition et la mise à jour des connaissances et sur l'amélioration de la productivité. Une variété d'activités de formation touchant, notamment, l'approche de vérification d'attestation financière, la méthodologie de vérification de l'optimisation des ressources, la vérification informatique et celle de la gestion ainsi que l'utilisation de nouveaux logiciels a été diffusée. L'assistance à des conférences, colloques et congrès a également contribué à parfaire les acquis professionnels et administratifs du personnel et les connaissances du milieu où il exerce ses activités de vérification.

22.36 Les orientations de développement suivies seront les mêmes, si ce n'est qu'un accent particulier sera mis cette année sur les changements qui surviennent dans l'environnement de la fonction publique, notamment le nouveau processus d'allocation

des ressources, l'allégement des contrôles centraux et la gestion par résultats. Pour le personnel d'encadrement et les chargés de projet, le programme de formation insistera sur la gestion et la mobilisation des équipes. Les exigences de formation plus élevées imposées à ses membres par l'Ordre des comptables agréés du Québec seront également prises en considération.

22.37 Au cours de l'année, 927,7 jours-personnes ont été utilisés pour les activités de formation, ce qui représente une moyenne d'environ 4,1 jours par personne.

22.38 Le nombre d'heures allouées à la formation, pour la prochaine année, passera à 1 090, ce qui représente une moyenne de cinq jours par personne.

22.39 Par ailleurs, en tant que maître de stage pour l'obtention du titre de comptable agréé, le Vérificateur général a contribué à trois stages de formation professionnelle.

Dotation en personnel

22.40 Afin d'atteindre les objectifs budgétaires gouvernementaux et conformément à la *Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, le Vérificateur général a dû se départir de dix membres de son personnel régulier depuis le 1^{er} avril 1995. Pour la plupart, ils ont pu bénéficier de mesures de soutien et occupent maintenant des emplois réguliers ailleurs dans la fonction publique.

22.41 Au cours de l'année, 42 personnes ont été embauchées pour occuper des emplois occasionnels pour de courtes périodes au cours desquelles la charge de travail est particulièrement lourde. En effet, la majorité des entités vérifiées ont une date de fin d'exercice commune, soit le 31 mars ou le 31 décembre.

Formation d'un comité mixte sur les ressources humaines

22.42 Le Vérificateur général a constitué un comité mixte sur les ressources humaines, et ce, dans la foulée de la volonté gouvernementale de favoriser, dans chaque organisme, un dialogue fructueux entre les dirigeants et le personnel.

Déontologie et éthique

22.43 Le Vérificateur général traduit les valeurs de l'organisme dans son code de déontologie, et ce, dans le respect des règles d'éthique de la profession tout en faisant siennes celles qui s'appliquent à l'ensemble de la fonction publique québécoise. Ces valeurs concernent, entre autres, la reddition de comptes, la ressource humaine, le travail et la gestion.

Soutien professionnel et administratif

Pratique professionnelle

22.44 Des équipes spécialisées contribuent au développement et au maintien de l'efficacité et de la qualité des travaux; leurs interventions concernent la recherche, l'expérimentation, la formation du personnel, les services conseils, l'élaboration de normes et d'énoncés de politique et l'assurance-qualité.

Participation du Vérificateur général aux travaux d'organismes professionnels

22.45 L'évolution actuelle de l'administration gouvernementale et de la vérification a une incidence sur les travaux du Vérificateur général; ces changements doivent donc être suivis de près. Plusieurs membres du personnel du Vérificateur général participent activement aux travaux d'associations et de comités liés, notamment, à la vérification législative.

22.46 Cet engagement du Vérificateur général et de son personnel constitue, d'une part, une source précieuse d'informations permettant de demeurer à la fine pointe de l'actualité; d'autre part, il permet d'informer ces regroupements professionnels des réalisations récentes de l'organisme en matière de développement et d'expérimentation de méthodologies.

Conférence canadienne des vérificateurs législatifs

22.47 Le Vérificateur général et deux membres de son personnel ont participé, en septembre 1995, à la 23^e réunion annuelle de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs. Les thèmes abordés par les vérificateurs législatifs fédéral, provinciaux et territoriaux ont été, notamment : la présentation d'indicateurs

financiers par les organismes du secteur public, la comptabilisation et la présentation des immobilisations dans le secteur public et la mesure de la performance chez les vérificateurs législatifs.

22.48 Certains correspondants ont été désignés pour collaborer au développement des secteurs suivants : la vérification de la conformité avec les textes réglementaires, la vérification dans le secteur des soins de santé, la législation en matière de reddition de comptes des corps législatifs, les rapports de vérification axés sur les lacunes et l'information probante en vérification.

22.49 Des membres du personnel du Vérificateur général ont assisté, en mai 1995, à la réunion annuelle du Comité de la pratique professionnelle en vérification législative de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs.

Fondation canadienne pour la vérification intégrée

22.50 La Fondation canadienne pour la vérification intégrée est un organisme professionnel autonome, voué à l'amélioration de la reddition de comptes dans l'administration publique et privée.

22.51 Les avantages retirés de la contribution du Vérificateur général à la Fondation dépassent largement le cadre des activités de son organisme.

En effet, son adhésion à la Fondation en qualité de « membre de soutien » permet aux membres du personnel du gouvernement du Québec et de ses organismes, engagés dans des activités de gestion et de contrôle financier, de vérification interne ou d'évaluation de programmes, de devenir membres de la Fondation à des conditions avantageuses. Ils bénéficient alors des services de formation qu'offre la Fondation et ont accès aux résultats de ses travaux de recherche et de développement.

22.52 Le Vérificateur général est gouverneur et membre du Comité de direction. Il a présidé le congrès de la Fondation tenu en novembre 1994.

22.53 Un membre de son personnel siège au Comité de recherche de la Fondation.

Technologies de l'information

22.54 Le Vérificateur général a recours de façon continue aux technologies de l'information pour atteindre ses objectifs. Il s'appuie, entre autres, sur un système intégré de gestion des mandats et de l'assiduité afin que ses gestionnaires puissent prendre, en temps opportun, les décisions inhérentes à l'exercice de leurs fonctions.

22.55 Le Vérificateur général du Québec a entrepris les démarches nécessaires pour rendre son rapport annuel disponible sur Internet ([HTTP://WWW.SGO.GOUV.QC.CA/VGQ](http://WWW.SGO.GOUV.QC.CA/VGQ)).

Ressources professionnelles externes

Baass, Karslen G.
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Bellavance, Michel
ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bellware, Linda
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.

Blouin, André
SOCIÉTÉ MÉDICO-LÉGALE DE QUÉBEC INC.

Bouchard, Laurent
CONSULTANT EN MUSÉOLOGIE
ET EN ARTS VISUELS

Bowen, James
CONSULTANT

Bruzetti, Philippe B.
POISSANT THIBAUT-PEAT MARWICK
THORNE

Chouinard, Jean-Jacques
LA SOCIÉTÉ CONSEIL MERCER LIMITÉE

Cloutier, Jacques
LES SERVICES FINANCIERS D'AUTEUIL

Des Rosiers, François
UNIVERSITÉ LAVAL

Frenette, Pierre
UNIVERSITÉ LAVAL

Guillemette, Michel
PRÉVEXEL MICHEL GUILLEMETTE INC.

Jacob, André
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Lamarche, Paul A.
UNIVERSITÉ LAVAL

Laroche, Pierre
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES

Lefrançois, Sylvie
ARMANVILLE ET LEFRANÇOIS
CONSULTANTS ENR.

Léger, Jaquelin
LALIBERTÉ LANCTÔT COOPERS &
LYBRAND

Marceau, Richard
ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Moffet, Réal
POISSANT THIBAUT-PEAT
MARWICK THORNE

Picard, André
LA SOCIÉTÉ CONSEIL MERCER
LIMITÉE

Racicot, Marc
CONSULTANT, SECTEUR AÉRIEN

Rochette, Guy
ROCHE LIMITÉE, GROUPE-CONSEIL

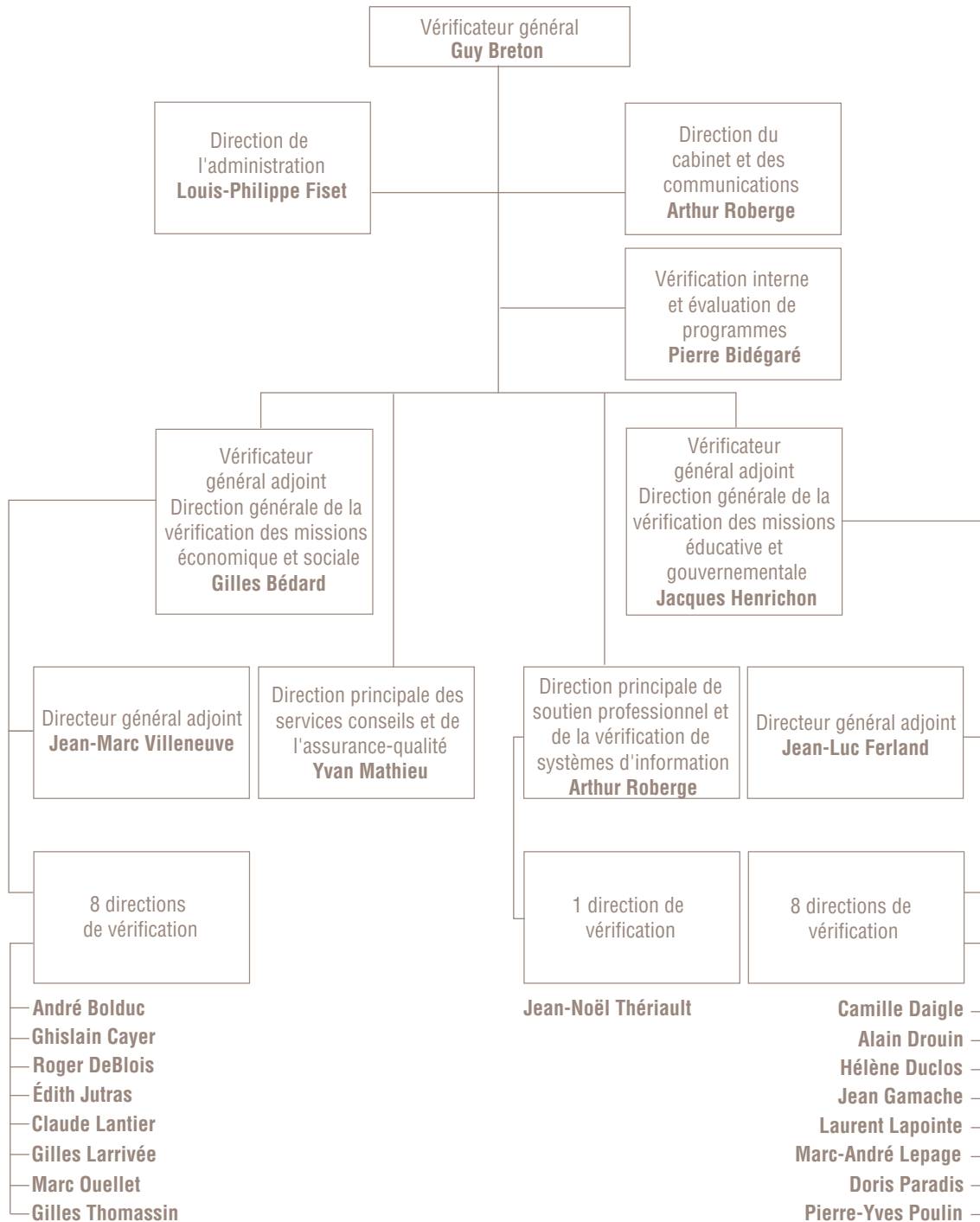
Saint-Cyr, Louise
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES

St-Germain, Michel
LA SOCIÉTÉ CONSEIL MERCER
LIMITÉE

Tremblay, Jocelyn
MLH + A INC

Villeneuve, Éric
CARON BÉLANGER
ERNST & YOUNG

Organigramme



LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBECÉTAT DES DÉPENSES ET DES CRÉDITS AUTORISÉS
pour l'année financière terminée le 31 mars 1995

	1995	1994
	(en milliers de dollars)	
DÉPENSES		
Fonctionnement - Personnel		
Traitements	10 874	11 202
Autres rémunérations	827	965
	11 701	12 167
Fonctionnement - Autres dépenses		
Communications et transports	522	584
Services	537	965
Entretien	53	170
Loyers	760	923
Fournitures	65	121
Équipement	32	134
Autres dépenses	3	10
	1 972	2 907
Capital - Autres dépenses		
Équipement	145	123
Dépenses effectuées	13 818	15 197
Avances	1	1
Dépenses imputées	13 819	15 198
Crédits non utilisés	801	621
CRÉDITS AUTORISÉS	14 620	15 819

Notes complémentaires

pour l'année financière terminée le 31 mars 1995

1. Objet

En vertu de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), le Vérificateur général du Québec effectue notamment la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et celle de l'optimisation des ressources du Fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes publics et de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement du Québec et il communique les résultats de cette vérification dans un rapport annuel à l'Assemblée nationale.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses et des crédits autorisés a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec qui comportent entre autres particularités que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses. Le coût des avantages sociaux accordés au personnel du Vérificateur général du Québec et

celui de certains services de soutien assumés par divers ministères et organismes ne sont pas présentés dans l'état financier.

Aucun bilan n'est présenté, le Vérificateur général du Québec n'ayant aucun actif ni passif. De plus, les dépenses du Vérificateur général du Québec étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, elles sont présentées dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 2 des personnes désignées par l'Assemblée nationale).

3. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Une nouvelle présentation ayant été adoptée au cours de l'exercice courant relativement à la dépense d'abonnements, les chiffres correspondants de l'exercice précédent des postes services et fournitures ont été modifiés afin de les rendre comparables.

Rapport des vérificateurs

Aux membres de l'Assemblée nationale

Nous avons vérifié l'état des dépenses et des crédits autorisés du Vérificateur général du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1995. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, les sommes présentées à cet état financier ont été dépensées pour les fins auxquelles l'Assemblée nationale les avait affectées et de la façon prescrite par les lois, règlements, directives et règles en vigueur. Cet état financier présente fidèlement les dépenses et les crédits autorisés du Vérificateur général du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1995, selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

CHOQUETTE, CORRIVEAU, GRENIER

Comptables agréés

Sillery (Québec)

Le 4 octobre 1995